

RÉSOLUTION
2024-001

AÉROPORT DE CHEVERY - AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS
BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent (11-12 ÉI, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Jody Anderson, gérante administrative de l'aéroport de Chevery, à signer les effets bancaires de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent relatifs à l'aéroport, folio 300882 à la Caisse Populaire Desjardins de Minganie-Basse-Côte-Nord.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président